



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY

**8, RUE CAROLINE FOLLET
80160 CONTY**

☎ 03.22.41.20.20

📠 03.22.41.20.64

✉ : courrier@cccconty.com

Compte-rendu du Conseil Communautaire

9 juillet 2015

19 Heures à Monsures

Date de convocation : 2 juillet 2015

Date d'affichage : 10 juillet 2015

Délégués titulaires : CORNIQUET Jean-François, DUPONT Philippe, BLEYAERT Joseph, GLORIEUX Gérard, BOULENGER Annie, BOHIN Pascal, VAN OOTEGHEM Clarisse, BERNARD André, MOYENS Jean-Pierre, BALIN Jeannine, de MONCLIN Arnaud, DUBOIS Jean, ROUZAUD Jean-Marie, LEFEVRE André, DOMART Alain, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, POMART Jean-Pierre, WATTEZ Aubert, D'HOINE Catherine, DEVILLERS Philippe, COCQ Philippe, JANDOS Rodolphe, PERONNE Michelle, MATHON Christine, BOUCHER Eric, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, HERMANT Jean-Luc, DELAVENNE Daniel, MAGNIER Patrick, PORTOIS Nicolas, MEERSCHMAN Guy

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PETIT Gérard (suppléant de de PALMAERT Yolaine),

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : COURTIN Bernard (pouvoir à BLEYAERT Joseph) et de l'EPINE Audouin (pouvoir à DELAVENNE Daniel)

Absents excusés : LACHEREZ Guy, BOUTHORS Didier, CARE Nadine, MARSEILLE Frédéric

Le Président demande au Conseil Communautaire si le compte-rendu du 4 juin 2015 est conforme aux débats. A l'**UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu.

Madame Clarisse VAN OOTEGHEM est désignée, par le Conseil Communautaire à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

1) Enfance-Jeunesse/Scolaire :

- Choix du prestataire pour la restauration collective,
- Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial),
- Réalisation d'une étude d'organisation scolaire,
- Création et remplacement de postes pour la rentrée prochaine.

2) Action sociale :

- Mise en place des frais de gestion pour le service mandataire,

3) Voirie :

- Fonds de concours payé par la commune de Le Bosquel : 35 273 €
- Fonds de concours versé à la commune de Neuville les Loeuilly : 520 €

4) Développement économique/urbanisme :

- Choix du prestataire pour la fourniture et pose de deux panneaux d'information à la ZAC,
- Choix de l'architecte pour la résidence de tourisme,
- Choix du bureau d'étude VRD pour la résidence de tourisme,
- PLUI : état d'avancement

5) Administration générale :

- Admissions en non-valeur : 1481 €
- Médaille du travail pour les agents non affiliés au CNAS (Centre National d'Action Sociale),
- FPIC : répartition de droit commun (CC 135 120 € ; communes 69 600 €)
- Convention avec OMEXOM pour réfection du poteau électrique au Bosquel (ZAC),
- Validation des statuts du syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois

Enfance-Jeunesse/Scolaire

Le Président laisse la parole à Madame MOUTON.

❑ Choix du prestataire pour la restauration collective

Madame MOUTON explique qu'une consultation pour la restauration collective a été réalisée du 15 mai au 26 juin. Deux candidats ont retiré le dossier : API et La Normande. Les entreprises pouvaient répondre pour les 2 lots :

Lot 1 : liaison froide pour les restaurants scolaires d'Oresmaux, Plachy-Buyon, Namps-Maisnil et Loeuilly,

Lot 2 : liaison chaude pour le restaurant scolaire de Conty.

Au vu de l'analyse des dossiers et des prix, Madame MOUTON propose de retenir pour les deux lots l'entreprise API qui propose des prix moins chers que La Normande et a présenté un dossier beaucoup plus complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire choisit pour les deux lots le prestataire API pour la restauration collective.

❑ Projet Educatif Territorial (PETD)

Madame MOUTON précise que pour continuer à percevoir le fonds d'amorçage de 55 190 €, pour l'année 2015-2016, il faut désormais respecter deux conditions :

- valider un PEDT

- respecter les taux d'encadrement (1 encadrant pour 14 enfants pour les maternelles et 1/18 pour les primaires).

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, la Communauté de Communes perdra les 55 190 € et devra malgré tout organiser les TAP dont le coût est d'environ 91 000 € (hors fluide, uniquement les charges liées à la rémunération du personnel). Madame MOUTON précise qu'avec ces nouveaux taux d'encadrement, ce coût augmentera.

Madame MOUTON présente au Conseil Communautaire le coût par site et par enfant.

Monsieur NORMAND demande comment expliquer la différence de coût entre les sites.

Monsieur DESCOUITURES explique que d'une part plus il y a d'enfants fréquentant les TAP sur une école, moins cela coûte et, d'autre part, les communes reçoivent 50 ou 90 € par enfant. En outre, la

nouvelle organisation scolaire engendre des coûts supplémentaires pour la demi-journée du mercredi : ménage, périscolaire matin, garderie gratuite le midi.

Monsieur de MONCLIN demande comment sont calculés les 90 et 50 €.

Monsieur DESCOUTURES explique que cela dépend du potentiel financier de la commune où se situe l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le PEDT

□ Etude d'organisation scolaire

Madame MOUTON propose qu'une étude soit engagée à l'échelle du territoire, et au-delà (c'est-à-dire inclure les communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes mais dont les enfants fréquentent les écoles comme Flers sur Noye...), pour éviter les saupoudrages dans les investissements et arrêter la carte scolaire à moyen et long terme. Le coût prévisionnel de cette étude est d'environ 20 000 € HT avec une possibilité de subventions de 50%.

Le Président précise que cette étude est obligatoire en cas de construction d'un RPC.

Madame MOUTON ajoute que cette thématique est également intégrée dans l'élaboration du PLUI.

Le Président explique que plus de 50 % des enfants du RPI le Bosquel-Flers sur Noye-ESSERTAUX sont originaires de Flers. Ce taux va continuer d'augmenter car de nombreuses constructions de maisons sont en cours. La Communauté de Communes doit-elle engager des travaux coûteux à l'école de le Bosquel alors que plus de la moitié des élèves ne sont pas originaires du territoire ? A Namps-Maisnil, il y a un projet de regrouper les quatre classes. Il faut engager une réflexion sur l'accueil des enfants à l'école de Namps-Maisnil de communes proches comme Sentelie et Velennes (plus proche de Namps que de Conty). L'école de Plachy accueille des enfants de Loeuilly : les parents déposent leurs enfants à l'école en allant travailler sur Amiens. Cela pose des problèmes à l'école de Loeuilly quant au maintien de classes. L'école d'Oresmaux voit ses effectifs augmenter grâce aux constructions de maisons neuves. Faudra-t-il construire de nouvelles classes ou faire un RPI avec celui de le Bosquel-Flers sur Noye-ESSERTAUX. Le Président précise également que la Communauté de Communes a la compétence construction de crèches publiques mais pas celle de rénovation.

Monsieur BOHIN précise que le directeur d'académie, lors d'une réunion, avait expliqué que les structures scolaires du territoire répondaient à un besoin à une certaine époque, mais qui sont actuellement dépassées. L'étude permettra une réflexion globale, proposant des pistes mais n'obligera pas quoi que ce soit. Ce sont les élus qui garderont la main.

Monsieur JANDOS demande sur combien d'années se portera la projection de cette étude.

Madame MOUTON répond que la projection sera sur une quinzaine d'années.

Monsieur de MONCLIN souhaite que cette étude prenne en compte la prochaine évolution des Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'engager une étude sur l'organisation scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes.

□ Création et remplacement de postes pour la rentrée scolaire

Madame MOUTON explique que des postes sont à créer ou à pourvoir en remplacement d'agents quittant leurs fonctions. Il faudra deux ATSEM, 10 adjoints d'animation pour les TAP, 2 adjoints d'animation sur le site de le Bosquel et 1 adjoint d'animation sur le site de Loeuilly.

Madame VAN OOTEGHEM demande si des aides ménagères pourraient faire les TAP.

Le Président répond que la Communauté de Communes y réfléchit. D'autres pistes sont étudiées comme recruter des CAE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer les postes cités plus haut.

Action sociale

Le Président laisse la parole à Madame D'HOINE.

Madame D'HOINE rappelle que le service aide à domicile développe son activité et que cette croissance accentue le déficit du service. La commission s'est réunie à deux reprises afin de travailler sur une refonte des rémunérations des agents et tarifs des usagers. Pour les agents, depuis la création du service, les dimanches et jours fériés sont majorés de 107% alors que dans de nombreuses autres collectivités, cette majoration est de 25%. Il n'existe pas réellement de règle claire pour ces agents contractuels à temps non complet mais le centre de gestion préconise cette pratique (majoration de 25%). Au vu des difficultés que pourraient rencontrer certains agents, le Bureau a souhaité que la commission poursuive sa réflexion sur ces mesures pour une présentation au conseil communautaire cet automne et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

En revanche, Madame D'HOINE indique que le Bureau a validé la mise en place de frais de gestion pour le service mandataire à hauteur de 1.5 €/heure, ce qui va générer une recette de 18 000 €/an et ce à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle propose donc de délibérer sur la mise en place de ces frais de gestion à hauteur de 1.5 €/heure minimum pour le service mandataire.

Monsieur POUSSIN prend l'exemple d'une personne âgée qui paye déjà 800 € par an de frais de gestion et estime exagéré d'y ajouter 1,5€/heure.

M. POUSSIN indique également que les usagers paient déjà des frais de gestion.

Le Président répond que la C.C. du canton de Conty ne perçoit pas réellement de frais de gestion. La C.C. du canton de Conty constate un solde d'opération entre les dépenses engagées et les recettes perçues. Pour bon nombre d'usagers, ce solde est nul d'où la proposition de mettre un seuil minimum à 1.5 €/heure. Le Président convient que l'intitulé est mal choisi, il s'agit d'un différentiel. Le Président explique que le service est en déficit et que la Communauté de Communes ne peut plus le combler.

Par ailleurs, la C.C. du canton de Conty paie une assurance appelée IRCEM, cette assurance couvre les dépenses engagées en cas de décès de l'utilisateur et de licenciement de l'aide à domicile. Cette dépense de l'IRCEM est refacturée aux usagers et ne doit pas faire partie des frais de gestion d'1.5 € minimum de l'heure.

Mme D'HOINE précise que le différentiel (appelé à tort frais de gestion) représente une recette annuelle de 17 000 €. Les frais de gestion de 1.5 €/heure minimum apporteront une recette de 18 000 €.

Monsieur POUSSIN estime qu'il fallait réagir plus tôt au lieu d'augmenter les frais pour les bénéficiaires.

Monsieur DESCOUTURES explique que de nombreuses collectivités ont mis en place depuis longtemps ces frais de gestion.

Monsieur POUSSIN ne comprend pas que l'on rémunère pour un dimanche une heure à 107 %. Il ne connaît pas de convention collective qui permet une rémunération à ce taux.

Le Président réexplique qu'en l'absence de texte réglementaire, les heures travaillées le dimanche par les aides ménagères étaient payées 107 % du taux normal, taux réglementaire utilisé pour un agent à temps complet. Il ajoute que les aides ménagères sous contrat avec la Communauté de Communes ne sont pas soumises à la convention collective du salarié particulier employeur puisque ce sont des agents contractuels de droit public.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, Mme PERONNE et M. DEVILLERS et 34 pour), le Conseil Communautaire fixe les frais de gestion du service mandataire à 1,5 €/heure minimum.

Voirie

fonds de concours – le Bosquel

Le Président explique que la commune de le Bosquel doit verser un fonds de concours de 35 273 € correspondant à 35% des travaux de compétence communautaire réalisés rue du Haut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide ce fonds de concours.

fonds de concours – Neuville les Loeuilly

Le Président demande l'autorisation de verser un fonds de concours de 520 € à la commune de Neuville les Loeuilly correspondant au cheminement fait par la commune en traversée de la Coulée Verte pour rejoindre l'abri bus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à verser un fonds de concours de 520 € à la commune de Neuville les Loeuilly.

Développement économique/urbanisme

Le Président laisse la parole à Monsieur CORNIQUET.

choix du prestataire pour la fourniture de 2 panneaux à la ZAC

Monsieur CORNIQUET explique que la commission développement économique a voulu promouvoir la ZAC par l'achat de deux panneaux. Il propose l'offre la mieux-disante de l'entreprise RESEC pour 5 901 € HT.

Monsieur POUSSIN demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire de la publicité dans des revues plutôt que sur la route.

Monsieur DESCOUTURES répond qu'il y aura un panneau face au diffuseur et face à l'autoroute.

Monsieur DUBOIS estime qu'il y a peu de passage au niveau du diffuseur et propose d'en mettre un de l'autre côté de l'autoroute.

Monsieur DESCOUTURES rappelle que les panneaux sont l'un des outils de promotion.

Monsieur DEVILLERS propose de développer la promotion de la ZAC pour que les entreprises puissent prendre connaissance du projet dans certaines instances comme la CCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'offre de RESEC.

choix de l'architecte pour la construction de 3 résidences

Monsieur CORNIQUET présente le projet de construction de trois résidences pour le village vacances. Ces trois résidences auront valeur de test. Si c'est un succès, le développement du village vacances pourra être envisagé. Il faut donc choisir un architecte pour mener à bien ce projet. Trois architectes ont fait une offre, il propose de retenir le dossier de Monsieur Ridoux au taux de 8.5%.

Monsieur DEVILLERS demande si la rémunération concerne le suivi du projet ou la construction.

Monsieur DESCOUTURES répond que les 8,5 % comprennent l'ensemble du projet. La rémunération de Monsieur RIDOUX sera diminuée si certaines étapes ne sont pas gérées par lui.

Monsieur DEVILLERS demande si l'architecte restera dans l'accompagnement du projet ou pas et quel coût cela aura.

Monsieur CORNIQUET rappelle qu'il s'agit d'une délibération pour choisir l'architecte, il y aura ensuite négociation sur la rémunération sachant que 8,5 % est le maximum.

Monsieur COQ précise que la commission l'a choisi car il est le seul qui proposait des maisons en bois.

Monsieur BOHIN propose d'indiquer dans la délibération que la rémunération est plafonnée à 8,5% et sera en fonction de la nature et du contenu du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire retient l'offre de Monsieur RIDOUX.

- ❑ choix du bureau d'étude VRD pour la résidence de tourisme

Monsieur CORNIQUET explique que VERDI a répondu pour 4 515 € HT et V3D pour 5 500 € HT. Il propose de retenir l'offre de VERDI pour 4 515 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire choisit l'entreprise VERDI.

- ❑ PLUI

Monsieur CORNIQUET attire l'attention du Conseil Communautaire de certains problèmes rencontrés lors des réunions du PLUI :

- 5 séances de travail ont eu lieu depuis le début et le nombre de présents s'effrite régulièrement. Il est important d'y être assidu.
- Le bureau d'études utilise un vocabulaire spécifique, il leur a été demandé d'être plus simple dans leurs explications
- Le bureau d'études fait des propositions, il est faux de dire qu' « ils veulent imposer ».
- Monsieur CORNIQUET entend dire aussi que le bureau d'études est composé de « gens de la ville ». Faux également.

Monsieur CORNIQUET présente ensuite le document « Point d'Etapes PLUI » distribué aux membres du Conseil Communautaire.

Administration générale

- ❑ Admission en non-valeur

Le Président présente les admissions en non-valeur sur le budget principal M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise ces admissions en non-valeur sur le budget principal M14.

- ❑ Médaille du travail

Le Président propose d'octroyer aux agents sociaux assurant les fonctions d'aides à domicile une gratification en cas d'obtention d'une médaille du travail :

- médaille d'argent (20 ans) : 120 €

- médaille de vermeil (30 ans) : 150 €
- médaille d'or (35 ans) : 175 €
- grande médaille d'or (40 ans) : 200 €

Monsieur DUBOIS demande à quelle date a été créée la Communauté de Communes du Canton de Conty.

Le Président répond qu'elle a été créée en 1997 se substituant aux syndicats existants.

Madame D'HOINE explique que le calcul pour déterminer le type de médaille reprend toutes les années d'activité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, M. DUBOIS, et 35 pour), le Conseil Communautaire décide d'octroyer aux agents sociaux assurant les fonctions d'aides à domicile une gratification en cas d'obtention d'une médaille du travail dans les conditions énoncées ci-dessus.

- ❑ FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Monsieur DESCOUTURES informe qu'en l'absence de délibération prise avant le 30 juin, c'est la répartition de droit commun qui s'impose.

- ❑ Convention avec la Société OMEXOM

Le Président demande l'autorisation de signer une convention avec la société OMEXON pour la réfection du poteau électrique de la ligne 400 000 V située au Bosquel moyennant la somme de 225 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention.

- ❑ Modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois

Le Président rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré sur ce point lors de la séance du 4 juin dernier. Or, le projet de statuts a été modifié à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui a souhaité que la compétence ADS à la carte soit plus clairement précisée dans la nouvelle version. Le Président invite donc à délibérer pour adopter ces statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les statuts du syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois.

Questions diverses

Le Président demande que les communes fassent parvenir leur délibération sur la modification du nom de la Communauté de Communes.

Le Président précise que pour 2015, il reste 4 dossiers de subventions à pourvoir par l'Agence de l'Eau qui a assoupli ces critères : le risque sanitaire n'est plus forcément retenu.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'il y a d'autres questions à poser.

Les questions étant épuisées,

La séance est levée à 21h00

Le Président,
J. BLEYAERT